

2.	a) En faveur du ministère du Revenu national:	b) En faveur du contribuable, en tout ou en partie:
Alberta	92	34
Colombie-Britannique	99	74
Île-du-Prince-Édouard	3	2
Manitoba	60	28
Nouveau-Brunswick	11	4
Nouvelle-Écosse	12	5
Ontario	236	174
Québec	166	127
Saskatchewan	43	29
Total:	722	477

Remarque: De plus, la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu a été saisie de 633 autres causes qui ont été retirées ou qui ont fait l'objet d'un jugement rendu après consentement. Elles se répartissent ainsi:

	Appels accordés sur consentement	Appels rejetés sur retrait
Alberta	26	30
Colombie-Britannique	44	47
Île-du-Prince-Édouard	4	5
Manitoba	9	27
Nouveau-Brunswick	8	10
Nouvelle-Écosse	6	15
Ontario	93	125
Québec	72	73
Saskatchewan	15	24
Total:	277	356

3. Nombre, par provinces, de jugements rendus en faveur du contribuable et dont le ministère du Revenu national a interjeté appel auprès de la Cour d'échiquier.

Alberta	5
Colombie-Britannique	11
Manitoba	4
Nouveau-Brunswick	1
Ontario	44
Québec	21
Saskatchewan	3
Total:	89

M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare):

	1948-1949	1949-1950	1950-1951	1951-1952	1952-1953	1953-1954
Nicolet	\$20,279.94	21,883.34	21,799.23	29,273.92	42,437.85	56,354.15
Saint-Grégoire	2,707.59	2,665.44	2,869.01	3,273.34	3,268.85	2,861.62
La Baie (La Baie du Febvre)	3,313.55	2,918.20	3,419.75	4,624.38	5,196.05	5,520.86
Pierreville	5,996.14	5,393.24	5,605.75	6,057.42	6,955.91	6,858.69

[L'hon. M. McCann.]

Vingt-quatre de ces 89 appels ont été ultérieurement retirés par le ministère.

DEMANDES DE CITOYENNETÉ—QUALITÉS REQUISES

M. Fulton:

1. Lorsqu'un particulier demande la citoyenneté canadienne et comparait, aux termes de l'article 10(1) de la loi sur la citoyenneté canadienne, devant un tribunal, selon la définition qu'en donne ladite loi, permet-on ou accepte-t-on, partout ailleurs que dans les territoires du Nord-Ouest ou le Territoire du Yukon, que les conditions à remplir par le requérant, aux termes dudit article 10(1), soient déterminées par quelque autre personne ou fonctionnaire qu'un juge dudit tribunal ou, dans la province de Québec, un magistrat de district?

2. Dans le cas de l'affirmative, a) à quels endroits et en vertu de quelles autorités, b) autorise-t-on le versement de quelque somme à une telle personne ou à un tel fonctionnaire?

L'hon. M. Pickersgill:

1. Non.
2. Voir réponse au n° 1.

MORTALITÉ INFANTILE

M. Enfield:

Accorde-t-on une aide fédérale aux recherches relatives aux causes de la mortalité infantile au Canada?

M. Robertson: Oui. On a consacré plus de \$52,600 à certains projets approuvés, sous le régime du programme de subventions à la santé nationale.

Ces programmes de recherche incluent un programme réalisé à Toronto et un autre, à Winnipeg, qui portent sur les causes de la mortalité et de la mortalité des nouveau-nés. La section de l'obstétrique et de la pathologie de l'Université de Toronto et l'institut de recherches de l'Hôpital pour enfants collaborent à ces recherches, à Toronto. A Winnipeg, les recherches se font sous la direction du service de pédiatrie de l'Université du Manitoba.

RECETTES DES BUREAUX DE POSTE, NICOLET-YAMASKA (P.Q.)

M. Boisvert:

Au cours des années financières 1948-1949, 1949-1950, 1950-1951, 1951-1952, 1952-1953 et 1953-1954, quelles ont été les recettes des bureaux de poste situés aux endroits suivants dans Nicolet-Yamaska: a) Nicolet, b) Saint-Grégoire (Nicolet), c) La Baie du Febvre (Yamaska), d) Pierreville (Yamaska)?